



Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

Paris, le 3 septembre 2025

1 - Date : Samedi 6 septembre 2025

2 - Objet de la manifestation :

Mobilisation intitulée « Prières pour la paix et le bien-être de l'humanité ».

3 - Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs :

M. MUTHUKUMARASAMY Saidaniyaa

Tél. : 06 60 35 34 31

Mail : msaidaniyaa@gmail.com

4 - Heure de mise en place : 15 heures 00

5 - Heure de début d'événement : 15 heures 00

6 - Lieu de rassemblement : Promenade Marie de Roumanie

7 - Itinéraire : Départ du cortège à 16h15

- déambulation Aller / Retour à partir du Pt d'Iéna sur la promenade Marie de Roumanie
- pas de prières de rue

8 - Lieu de dispersion : Promenade Marie de Roumanie

9 - Heure de dispersion : 18 heures 00

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

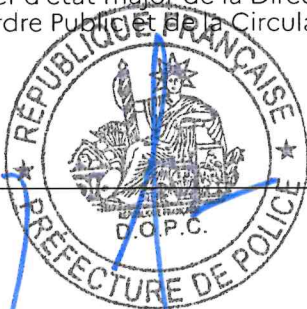
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement »

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

VISA DE L'AUTORITÉ DE POLICE

Le Chef d'état-major de la Direction
de l'Ordre Public et de la Circulation



« Lu et Approuvé »
(Signature des Organisateurs)

Lu et Approuvé

CADRE LÉGAL

En application des articles L. 2111 et L. 2112 du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

- 1°/ D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.
- 2°/ D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.
- 3°/ D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

PARTICIPATION DÉLICTUEUSE À UNE MANIFESTATION OU À UNE RÉUNION PUBLIQUE

Article 431-10 du code pénal

Le fait de participer à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

PARTICIPATION DÉLICTUEUSE À UN ATTOUPEMENT

PRINCIPE

Constitue un attroupement, tout rassemblement de personnes, sur la voie publique ou dans un lieu public, susceptible de troubler l'ordre public. Un attroupement peut être dissipé par la force après deux sommations demeures sans effet, adressées par le préfet, le sous-préfet, le maire, tout officier de police judiciaire responsable de la sécurité publique ou tout autre officier de police judiciaire porteur des insignes de sa fonction. Toutefois, les représentants de la force publique, appelés en vue de dissiper un attroupement, peuvent faire directement usage de la force, si des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux, ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent.

PROCÉDURE

L'autorité habilitée à procéder aux sommations, avant de disperser un attroupement par la force :

1° Annonce sa présence, en énonçant par haut-parleur les mots :

« ATTENTION ! ATTENTION ! VOUS PARTICIPEZ À UN ATTOUPEMENT. OBEISSEZ À LA LOI. VOUS DEVEZ VOUS DISPERSER ET QUITTER LES LIEUX. »

2° Procède à une première sommation, en énonçant par haut-parleur les mots :

« NOUS ALLONS FAIRE USAGE DE LA FORCE. QUITTEZ IMMÉDIATEMENT LES LIEUX. »

3° Procède à une deuxième et dernière sommation, en énonçant par haut-parleur les mots :

« NOUS ALLONS FAIRE USAGE DE LA FORCE. QUITTEZ IMMÉDIATEMENT LES LIEUX. »

Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.

Toutefois, si pour disperser l'attroupement par la force, il doit être fait usage des armes, la dernière sommation et, le cas échéant, le lancement de la fusée qui la remplace ou la complète doit être répétée.

PÉNALITÉS

(Extraits des articles 431-3 à 431-8, R.431-1 et R.431-2 du code pénal)

Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un emprisonnement de 1 an et de 15 000 euros d'amende.

Le fait de participer à un attroupement en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Si la personne arrêtée a continué volontairement à participer à un attroupement après les sommations, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

La provocation directe à un attroupement armé, soit par des discours publics, soit par des écrits affichés ou distribués, soit par tout moyen de communication de l'écrit, de la voix ou de l'image, est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Lorsque la provocation est suivie d'effet, la peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende.

Le fait de participer à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

LIMITATION DU NIVEAU SONORE GÉNÉRÉ PAR UN RASSEMBLEMENT DÉCLARÉ

En application des articles L2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris de l'ordre public qu'en application de l'article R. 571-28 du code de l'environnement il constitue l'autorité compétente chargée de prévenir et de réprimer les bruits générés par les activités impliquant la diffusion des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans des lieux ouverts au public. En application de l'article R 571-26 du même code ces bruits ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. En application de l'article R 623-2 du code pénal, les bruits troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe, que les personnes coupables encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou était destinée à commettre l'infraction. Afin de prévenir ces nuisances, la DTPP de la Préfecture de police préconise dans son avis du 11/02/2021 une limitation à 81 dba à une distance de 10 mètres du point d'émission.

26 AOUT 2025

FAB

ANNULE ET REMPLAC

Sujet : [INTERNET] Demande d'autorisation rassemblement 6 septembre

Date : Tue, 26 Aug 2025 08:37:04 +0100

De : Saidaniyaa Muthukumarasamy <msaidaniyaa@gmail.com>

Pour : PP DOPC DECLARATION MANIFESTATION <dopc-declaration-manifestation@interieur.gouv.fr>

Copie à : Papa♥ <mani00@hotmail.fr>, Sujata Sai Sai <Sujata.sai@gmail.com>, vinu28@hotmail.fr

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous réécrire aujourd'hui pour apporter des modifications et informations supplémentaires sur notre demande de rassemblement. Le 6 septembre 2025 nous, les membres de l'organisation Sri Sathya Narayana Padhuga Temple à Choisy-le-Roi, France, prévoyons de célébrer le 100e anniversaire de naissance de notre guide spirituel Sri Sathya Sai Baba, maître spirituel de renommée mondiale dont le principal message est :

"Aimez tous, servez tous" et "Aidez toujours, ne blessez jamais."

Objet de l'événement : Prières pour la paix et le bien-être de l'humanité.

Notre programme, avec tous les détails de la célébration, est le suivant :

1. Nous prévoyons un rassemblement d'environ 100 à 120 personnes au niveau de la Tour Eiffel, Promenade Marie de Roumanie (voir la photo en fin de mail pour les détails de localisation).
2. Nous commencerons à nous rassembler à partir de 15h00.
3. À 16h00, il y aura un bref discours de bienvenue suivi de prières.
4. À 16h15, nous marcherons en procession le long du parcours indiqué sur la photo, en chantant des hymnes.
5. Nous aurons deux grandes banderoles affichant la mission de notre Guide (comme mentionnée ci-dessus), des micros et des instruments de musique.
6. L'événement sera filmé.
7. À 17h00, nous reviendrons au point de départ.

8. Nous concluons par des prières.
9. Nous pourrions distribuer des sucreries à la fin (pas encore confirmé).
10. Environ 20 bénévoles assureront l'organisation et la gestion de l'événement.
11. Nous quitterons les lieux avant 18h00.
12. Nous prendrons des photos et vidéos de groupe pendant la durée de l'événement.

Nous sollicitons votre autorisation et votre soutien pour l'organisation de cet événement. Comme mentionné ci-dessus, il s'agit d'un rassemblement spirituel dédié à la prière pour l'humanité.

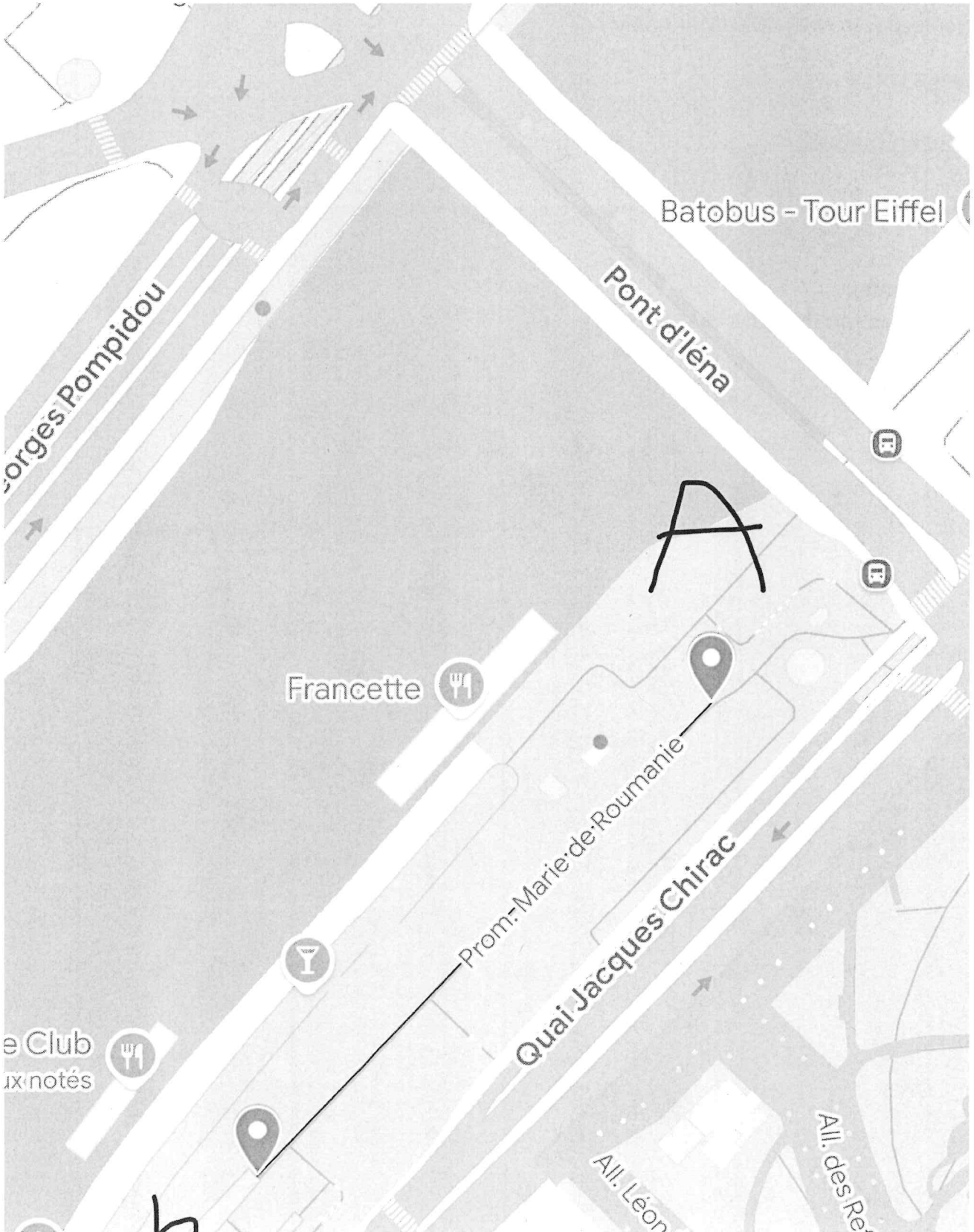
26 AOUT 2025

08:29

Gmail

100

Votre recherche



A: Point de départ

B: Point d'arrivée

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou commentaires concernant les informations ci-dessus.

Veillez trouver ci-dessous les coordonnées de la personne principale à contacter :

Manipallavan MUTHUKUMARASAMY

0695637418

mani00@hotmail.fr

Cordialement,
Saidaniyaa MUTHUKUMARASAMY

S.H 11/07/25

Sujet : [INTERNET] Re: Autorisation de rassemblement**Date :** Wed, 9 Jul 2025 22:14:23 -0400**De :** Saidaniyaa Muthukumarasamy <msaidaniyaa@gmail.com>**Pour :** PP DOPC DECLARATION MANIFESTATION <dopc-declaration-manifestation@interieur.gouv.fr>**Copie à :** Sujata Sai Sai <Sujata.sai@gmail.com>, vinu28@hotmail.fr, Papa♥ <mani00@hotmail.fr>

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous informer que, le 6 septembre 2025 nous, les membres de l'organisation Sri Sathya Narayana Padhuga Temple à Choisy-le-Roi, France, prévoyons de célébrer le 100e anniversaire de naissance de notre guide spirituel Sri Sathya Sai Baba, maître spirituel de renommée mondiale dont le principal message est :

"Aimez tous, servez tous" et "Aidez toujours, ne blessez jamais."

Objet de l'événement : Prières pour la paix et le bien-être de l'humanité.

Notre programme, avec tous les détails de la célébration, est le suivant :

1. Nous prévoyons un rassemblement d'environ 50 à 60 personnes au niveau de la Tour Eiffel, Point d'Iéna (voir la photo en fin de mail pour les détails de localisation).
2. Nous commencerons à nous rassembler à partir de 15h00.
3. À 16h00, il y aura un bref discours de bienvenue suivi de prières.
4. À 16h15, nous marcherons en procession le long du parcours indiqué sur la photo, en chantant des hymnes.
5. Nous aurons deux grandes banderoles affichant la mission de notre Guide (comme mentionnée ci-dessus), des micros et des instruments de musique.
6. L'événement sera filmé.
7. À 17h00, nous reviendrons au point de départ.
8. Nous conclurons par des prières.

9. Nous pourrions distribuer des sucreries à la fin (pas encore confirmé).
10. Environ 20 bénévoles assureront l'organisation et la gestion de l'événement.
11. Nous quitterons les lieux avant 18h00.
12. Nous prendrons des photos et vidéos de groupe pendant la durée de l'événement.

Nous sollicitons votre autorisation et votre soutien pour l'organisation de cet événement. Comme mentionné ci-dessus, il s'agit d'un rassemblement spirituel dédié à la prière pour l'humanité.

Pour les moyens logistiques, nous viendrons par nos propres moyens de transport.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou commentaires concernant les informations ci-dessus.

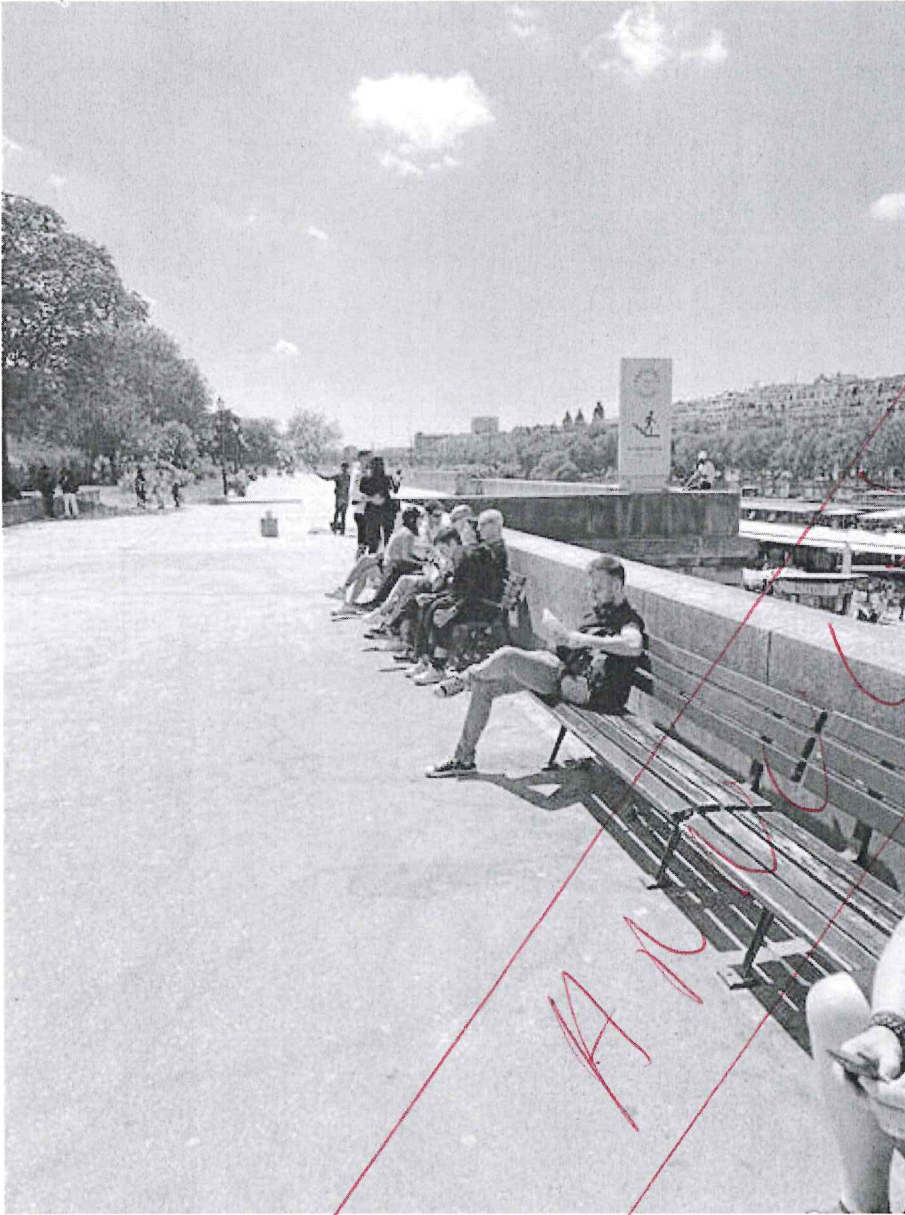
Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées de la personne principale à contacter :

Manipallavan MUTHUKUMARASAMY

0660353431

mani00@hotmail.fr

ANNULÉ



Je vous prie d'agréer à mes sincères salutations,

Cordialement,
Saidaniyaa MUTHUKUMARASAMY

